



PREFECTURE DE LA MOSELLE
SOUS-PREFECTURE DE FORBACH/BOULAY-Moselle

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
(C.S.S.)

Société ELYSEE COSMETIQUES
à FOLKLING

10 avril 2019

Salle de réunion
Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France
à FORBACH

SOMMAIRE

- 1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 08/12/2017**

- 2. Présentation par la Société ELYSEE COSMETIQUES du bilan 2017/2018 :**
 - Actions réalisées, ou en cours, pour la prévention des risques
 - Bilan du Système de Gestion de la sécurité
 - Compte-rendu d'incident, accident ou exercice d'alerte
 - Modifications apportées aux installations ou prévues

- 3. Bilan des Inspections DREAL 2017 et 2018**

- 4. Divers – Échanges**

Annexe : Liste des participants

Monsieur le chef du bureau des Affaires Interministérielles à la Sous-Préfecture de Forbach souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Il remercie la Communauté d'Agglomération de FORBACH PORTE DE FRANCE pour son accueil et ouvre la séance à 9h30. Il présente les excuses de Mme le sous-préfet qui n'a pas pu participer à cette commission de suivi de site.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 08/12/2017

La sous-préfecture demande s'il y a des observations ou commentaires concernant le compte-rendu de la CSS du 8 décembre 2017 ; aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2017 est approuvé.

2. Bilan sécurité 2017/2018 - Société ELYSEE COSMETIQUES

L'exploitant présente, à l'aide du diaporama transmis par courriel et distribué en séance, le bilan des actions de la Société ELYSEE COSMÉTIQUES pour la période 2017/2018.

Concernant la validation du POI, diapo 15, **La DREAL** précise que le POI version H n'est toujours pas validé, car il fait l'objet d'observations reçues par lettre préfectorale du 5 février 2018 pour lesquelles la société ELYSEE COSMÉTIQUES n'a pas donné suite à ce jour. Elle ajoute que dans ces conditions, la version précédente du POI reste en vigueur..

La sous-préfecture demande à ce propos si la société a prévu de répondre au courrier du 5 février 2018 de M. le préfet de la Moselle.

L'exploitant répond que la réponse est en cours et va être transmise à la DREAL.

La sous-préfecture interroge sur les raisons du débordement du regard d'une cuve d'eaux de lavage et d'une canalisation souterraine en février 2018.

L'exploitant répond qu'il s'agit d'un regard qui a déjà fait l'objet d'un débordement auparavant et qui a été surélevé en conséquence. Cependant, le gel a occasionné une fissure dans le regard, occasionnant un nouveau débordement. Il précise qu'il n'y a pas eu de conséquence pour le milieu aquatique. Le regard a été réparé.

Le SDIS demande si le changement de centrale incendie permettra d'éviter les incidents comme ceux connus précédemment (Ndlr : Incendie important en 2007 ayant détruit une bonne partie des installations).

L'exploitant répond que la centrale remplacée était obsolète, et que ça ne peut qu'améliorer la situation.

La DREAL interroge l'exploitant sur le circuit de signalement de l'incident de janvier 2018 relatif débordement d'une cuve d'alcool.

L'exploitant répond que la DREAL a été prévenue par courriel à Madame FERNANDES.

La DREAL précise qu'au regard de l'importance de ce type de communication, il faut prévoir un signalement des accidents/incidents plus consolidé notamment par deux courriels minimum dont un dans la boîte courriel de la DREAL ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr afin d'être assuré que l'information est bien arrivée.

La Mairie d'OETING demande si la formation des salariés concernant des colis piégés fait suite à une situation avérée.

L'exploitant répond négativement, mais ajoute que ce cas de figure est arrivé dans une entreprise allemande.

La DREAL rappelle les évolutions positives notamment celles des formations du personnel et réitère sa demande de réponse pour la validation du POI pour communication de celui-ci au SDIS.

Le SDIS s'étonne de ne pas être informé de certains changements notamment au niveau des centrales de détection gaz et détection incendie Usine 1 et basculement détection Usine 2.

L'exploitant répond qu'il attend que les travaux soient terminés pour avertir les administrations ; ces travaux sont quasiment terminés à ce jour.

La sous-préfecture précise qu'il ne faut pas laisser s'installer un silence au niveau des modifications des installations, mais informer les Administrations concernées au fur et à mesure.

La DREAL ajoute qu'il faut donner les informations utiles au regard des risques notamment.

3. Bilan des inspections DREAL 2017 et 2018

La DREAL présente le bilan DREAL pour 2017 et 2018 à l'aide du diaporama transmis par messagerie et distribué en séance.

Elle conclut sa présentation en précisant que l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP/BUPE-115 du 5 mars 2015 prévoit en son article 4 que la durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans, et qu'à ce titre, il faudra donc prévoir le renouvellement des membres avant la prochaine réunion de la CSS.

La sous-préfecture souligne les efforts de la société ELYSEE COSMETIQUES concernant la formation du personnel notamment, mais ajoute que des efforts restent à faire suite aux constats de l'inspection inopinée du 10 décembre 2018 et de la mise en demeure du 20 février 2019.

L'exploitant précise que par rapport aux constats de l'inspection du 10/12/18, tous les regards concernant les eaux de lavage des sols sont volontairement bouchés, avec pour conséquence un traitement différent des prescriptions émises dans l'arrêté d'autorisation.

La DREAL rappelle qu'il est indispensable d'informer le Préfet au préalable en cas de modifications des installations. L'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur doit refléter la réalité de la situation. À ce titre, elle rappelle qu'il est possible de notifier la modification des installations en vue de faire évoluer l'arrêté préfectoral.

L'exploitant soulève le problème de l'horloge au niveau du dépotage, soulignant que le statut réglementaire de ce dispositif a évolué avec le temps, conduisant à des écarts répétitifs au fil des inspections. Ensuite, concernant la Mesure de Maîtrise des Risques (MMR) de déluge en cas d'incendie ou de détection gaz, il précise que les deux systèmes fonctionnent simultanément, car les systèmes ne sont pas dissociables et qu'à ce titre, Elysée Cosmétiques ne sera jamais en mesure de démontrer une quelconque indépendance des deux systèmes comme demandé lors des inspections.

La DREAL précise que le problème est à étudier sous l'angle de l'étude de dangers du site qui indique l'indépendance des systèmes et les valorise comme deux systèmes. Elle ajoute que l'installation n'est pas mise en cause, mais que pour être conforme aux conclusions de l'étude de danger, il faut peut-être trouver des nouvelles mesures. En conséquence, elle indique qu'il convient de comparer la situation réelle actuelle à celle décrite dans l'étude de danger. Elle rappelle également que la révision quinquennale de l'étude de danger est prévue en 2019, et qu'elle devra être mise à profit pour clarifier la situation de cette MMR.

Le conseil Départemental demande pourquoi le constat d'un équipement électrique incompatible avec la zone ATEX dans laquelle il se situe n'a-t-il pas été détecté auparavant. Il ne comprend pas pourquoi il a fallu autant de temps pour corriger une telle anomalie.

L'exploitant explique que le caractère incompatible de l'équipement a été décelé depuis plusieurs années. Il ajoute que les différentes difficultés connues par l'entreprise ont contribué à accumuler du retard et qu'à ce jour le maximum est fait pour corriger les anomalies. Il rappelle le sinistre de 2007 qui a occasionné

beaucoup de pertes et une situation financière difficile, conduisant la direction de l'époque à prioriser ses investissements selon des choix qui ont mené à la situation évoquée juste avant.

Le conseil Départemental demande si le SDIS valide la centrale incendie.

Le SDIS explique que ce n'est pas de son ressort .

La DREAL précise que les arrêtés préfectoraux n'encadrent que l'objectif à atteindre et non le moyen. Par conséquent aucune validation du dispositif n'est prévue.

Le conseil Départemental demande s'il y a nécessité d'établir un nouveau dossier.

La DREAL explique qu'il n'y a rien de nouveau pour l'instant.

L'exploitant demande si un exercice PPI est prévu prochainement, le dernier exercice PPI remontant à 2010.

La DREAL répond qu'un exercice PPI n'est pas prévu à ce jour à sa connaissance et que cela relève du SIDPC. Quant à la mise à jour du PPI, elle ne doit pas être entreprise tant que le POI n'a pas été validé.

Le SDIS rappelle que des entreprises voisines sont également concernées par le PPI notamment pour l'accueil des gens pour mise à l'abri. Dans ce cas précis, ce sont avant tout les modalités d'évacuation qui doivent être parfaites.

La Mairie d'OETING précise qu'il s'agit des entreprises FRANCE CERAM et CABLERIES LAPP.

L'exploitant rappelle que les essais d'appels/alertes téléphoniques sont faits chaque 1^{er} mercredi du mois mais que de nombreux appels ne sont pas acquittés.

La DREAL demande si les entreprises reçoivent effectivement l'appel.

L'Association des dirigeants des Entreprises du technopole de Forbach indique que les entreprises reçoivent bien l'appel mais peu y répondent. Elle ajoute que les gens avertis vont plutôt se sauver au lieu rejoindre les points de rassemblement.

La CAFPF explique qu'il faut presque faire du porte à porte pour obtenir une réponse des entreprises.

La DREAL propose que l'exploitant puisse à nouveau présenter aux entreprises voisines le dispositif en cas d'alerte.

L'Association des dirigeants des Entreprises du technopole de Forbach précise que leur prochaine réunion se tiendra justement chez Elysée Cosmétiques et qu'il s'agira d'une opportunité pour faire les rappels sur le dispositif d'alerte.

La CAFPF indique que seules 50 % des entreprises y participeraient.

Le SDIS rappelle que toutes les entreprises doivent participer pour procéder à des exercices d'évacuation. La particularité de ce PPI est que les entreprises extérieures doivent évacuer vers d'autres entreprises qui se situent en dehors du périmètre d'exposition aux risques.

La Mairie d'OETING souligne que la mise en œuvre du PPI relève de plusieurs acteurs et non seulement de l'exploitant.

L'exploitant indique que le PPI n'est pas du ressort de son ressort.

La DREAL confirme que l'élaboration du PPI est pilotée par les services de la Préfecture, mais rappelle qu'en tant qu'établissement à l'origine des risques, la responsabilité de l'information des tiers sur les risques encourus est bien du ressort d'ELYSEE COSMETIQUES

La Mairie d'OETING rappelle que l'évacuation peut également engendrer des problèmes et demande si un exercice général a été fait.

L'exploitant répond qu'un tel exercice a été fait, mais cela remonte déjà à un certain temps

La DREAL indique qu'il faut passer par la sensibilisation des sociétés voisines et leur rappeler les enjeux, avant la réalisation d'un exercice réel.

L'exploitant demande comment organiser un tel exercice.

Le SDIS explique qu'il participera à un tel exercice, mais que l'organisation revient au SIDPC .

La sous-préfecture précise qu'elle se rapprochera du SIDPC pour lui communiquer la demande de la société ELYSEE COSMETIQUES.

L'exploitant souligne que les risques sont minimisés, car le dépotage se fait toujours de nuit et interroge sur la légalité du travail de nuit pour les entreprises.

La CAFPF répond qu'il y a interdiction de travail de nuit et que les transporteurs ne doivent pas stationner de nuit.

La Mairie d'OETING interroge sur le cas des chauffeurs routiers qui stationnent la nuit dans le secteur et propose que des panneaux soient posés pour avertir les transporteurs.

Le SDIS rappelle que s'il y a des panneaux, ce qu'ils ne sont pas respectés voire pas compris.

La DDT rappelle que le PPRT régleme les stationnements.

La DREAL ajoute que d'après le PPRT, dans la zone où se situe le parking poids lourds, l'occupation des véhicules en stationnement est interdite .

Conclusion

La sous-préfecture souligne que des efforts sont faits et qu'il faut les maintenir afin de valider le POI. Elle rappelle que le PPI est du ressort du SIDPC avec lequel un contact sera pris pour l'organisation d'un exercice .Elle insiste sur le respect des dispositions relatives au PPRT.

La DREAL rappelle qu'elle attend la réponse de l'exploitant suite aux observations du rapport de décembre 2018 notamment.

L'exploitant annonce un projet d'extension de stockage de 20 000 m² dissocié de l'entreprise.

Le SDIS rappelle que l'exploitant doit se rapprocher de la DREAL pour le dépôt de dossier et l'examen de celui-ci se fera en concertation avec ses services.

La DREAL répond qu'elle se tient disponible pour échanger avec l'exploitant en amont du dépôt officiel de la demande, une fois que le projet industriel sera suffisamment avancé.

La sous-préfecture remercie les membres pour leur participation ainsi que la Communauté d'Agglomération de FORBACH d'avoir accueilli la réunion de la CSS et clôturé la séance à 11h10.

FORBACH, le ... 18 JUL 2019 ...

Le Président,
Pour Le Sous-Préfet de FORBACH/BOULAY- Moselle,
Le Chef du Bureau des Affaires Interministérielles

Hervé ETSAGUE

Liste des Participants

CSS du 10 avril 2019

SOUS-PREFECTURE	Monsieur ETSAGUE, Chef de bureau des Affaires interministérielles
ARS	Excusée
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de FORBACH	Mme HAMAN, Représentant la Communauté d'Agglomération PORTE DE FRANCE
CONSEIL DEPARTEMENTAL	M. KIEFFER, Conseiller Départemental
DDT	M. MESSAADIA, Urbanisme et Prévention des Risques
DIRECCTE	Excusée
DREAL	Mme BERHO, Adjoint au Chef de l'UD DREAL 57 M. GELIN, Chef de Subdivision Mme VAVRINIAK – Secrétaire
Mairie de BEHREN-LES-FORBACH	M. PALOMBO, Représentant de la commune de BEHREN LES FORBACH
Mairie de FOLKLING	Absente
Mairie d'OETING	M. PINGOT, Représentant de la commune d'OETING
Personnalité qualifiée	Absente
Représentants l'Association des dirigeants d'entreprises du Technopôle de FORBACH- Sud	M. KOELSCH, Président de l'association des dirigeants du technopole de Forbach
Représentants des salariés ELYSEE COSMETIQUES	Excusés
SDIS	Commandant WACK Lieutenant NOEL
SIDPC	Excusée
Sté ELYSEE COSMETIQUES	M. MANSOURA, Directeur d'usine M. NURIDINOVIC, Directeur Technique Mme PETER, Assistante Responsable Sécurité

